

LEADER 2014-2020  
Sous-mesure

GAL Pays des Six Vallées  
19.2 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de  
la stratégie locale de développement

# Innovation environnementale des entreprises

Fiche action N°3 - Programme de subventions Leader

[economie5.wixsite.com/leader6vallees](http://economie5.wixsite.com/leader6vallees)



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.



# Description générale et logique d'intervention

## Objectifs stratégiques et opérationnels

### Objectifs stratégiques :

- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs investissements visant à réduire l'impact environnemental de leurs activités
- Aider à la création d'activités innovantes dans le domaine de l'environnement sur le territoire

### Objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets des petites entreprises, des créateurs d'activités et des associations en développement en lien avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la gestion des déchets, les économies de ressources, la mobilité.
- Accompagner la diversification des activités et l'innovation des entreprises

## Effets attendus sur le territoire

- Aide à la création, la reprise ou le développement d'entreprises dont l'activité ou les investissements ont un impact environnemental positif
- Mise à disposition d'un panel d'entreprises proposant des activités en adéquation avec les préoccupations environnementales et l'adaptation au changement climatique
- Soutien et développement de l'emploi local
- Possibilité de développer l'innovation pour garantir la compétitivité des entreprises du territoire

## 1 Type et description des opérations

- Investissements matériels et immatériels et travaux dans le cadre d'une création, reprise ou d'un développement d'entreprises

## 2 Type de soutien

Subvention révisable

## 3 Liens avec d'autres réglementations

Règlement UE n°1305/2013

Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Pour les dossiers ne relevant pas de l'annexe 1 du TFUE, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat.

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis

## 4 Bénéficiaires

Bénéficiaires de l'aide :

- Entreprises non agricoles individuelles, coopératives et sociétés immatriculées ou en cours d'immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés lors de la demande y compris autoentrepreneurs et entreprises unipersonnelles
- Sociétés commerciales dont le capital social est majoritairement détenu par le porteur de projet, SCI familiales en lien avec une activité productive
- Associations de droit public et de droit privé
- Organisations et syndicats professionnels quel que soit leur statut juridique

**Pour les artisans et entreprises du bâtiment spécialisés dans les travaux d'efficacité énergétique et/ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) devra être acquise au moment de la demande ou obtenue avant que le projet aidé ne soit terminé.**

## 5 Coûts admissibles

Investissements matériels :

- travaux de construction et de rénovation des bâtiments (gros œuvre et second œuvre)
- travaux et aménagements extérieurs en lien avec le projet
- investissements et acquisition de matériel de production s'inscrivant dans un projet d'entreprise de production d'énergie renouvelable, de réduction des consommations d'énergie et des matières premières, d'optimisation des déplacements, de réduction et de valorisation des déchets
- investissements et acquisition de matériel de production réalisés par une entreprise relevant du secteur de l'économie verte (activité « qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources »)
- matériel de production informatique et/ou numérique spécifique à l'activité
- agencement intérieurs des locaux dans le respect de l'environnement ou en privilégiant l'approvisionnement local
- achat d'un local professionnel, d'un terrain bâti et non bâti, plafonné à 10% du coût total des dépenses éligibles et jusqu'à 15% pour les sites abandonnés ou anciennement à usage industriel

- véhicules pour les activités non sédentaires et agro-alimentaires
- achat de fonds de commerce et d'actifs d'établissements existants
- matériel roulant

#### Investissements immatériels :

- étude ou diagnostic pas forcément lié à un investissement mais en lien avec les objectifs de la fiche action
- prestations immatérielles en lien avec l'opération (études préalables, diagnostics, maîtrise d'œuvre)
- acquisition de brevets, de licences, de droits et de marques
- création de site internet
- diagnostic préalable et post travaux pour les projets de rénovation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables
- frais salariaux directement liés à l'investissement

Investissements exclus : matériel informatique destiné à la gestion de l'entreprise ou de l'association, les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'auto-construction, la mise aux normes (sauf dérogations prévues à l'article 17.6 du règlement UE n°1305/2013).

## 6 Conditions d'admissibilité

Un compte de résultat prévisionnel sur 2 ans devra être réalisé préalablement à tous les projets (création, reprise et développement).

Pour les projets en lien avec les économies d'énergie dans le domaine de la rénovation de locaux ou l'utilisation d'énergies renouvelables, un avis d'expert (conseillers énergie, dispositif public de conseil dans le domaine de l'énergie, cabinets d'étude) sera nécessaire afin de réaliser un diagnostic préalable et un diagnostic post travaux.

Le siège social de l'entreprise devra être sur le territoire.

## 7 Éléments concernant la sélection des opérations

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau. Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

Le projet et/ou la démarche des entreprises devra obligatoirement intégrer un volet environnemental.

Seront privilégiés :

- la création d'emploi
- la création et la reprise d'activité
- l'élévation du niveau de compétences de l'entreprise

## Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement FEADER :  
**80%** de la dépense publique éligible.

Taux maximum d'aide publique :  
**100%**

Montant maximum d'aide FEADER :  
**25000€**

Sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'État plus contraignant.

## 8 Informations spécifiques sur la fiche action

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets concernant des investissements réalisés ayant un impact sur les économies d'énergies	15
Réalisation	Nombre de projets soutenus relevant de secteurs d'activités en lien avec l'économie verte	10
Résultats	nombre d'emplois créés	
Résultats	nombre d'apprentis accueillis	
Résultats	proportion hommes/femmes	
Résultats	Gain énergétique réalisé	